



QUÉBEC  
MRC DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 :

#### **Règlement numéro 709**

RÈGLEMENT NUMÉRO 709 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

#### **Règlement numéro 710**

RÈGLEMENT NUMÉRO 710 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203, POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN D'AUGMENTER DE NOUVEAU LE MONTANT DE CELUI-CI

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP  
Greffier et responsable des Services juridiques